Conseil Municipal
Séance du 08 février 2023 – 19 heures
Convocation du 25 janvier 2023
Séance ordinaire

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

SOUS PREFECTURE DE DOUAI
10 FEV. 2023
ARRIVEE

Membres en exercice : 27
Présents : 19
Absents Excusés Représentés : 6
Absents : 2

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire
M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Michel COURTECUISSE – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – Céline CARNEAU — Anthony WATTEAU – Angélique GOGÈ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN – Clémence BARBIER .

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs – Bernard HELLEBUYCK représenté par Bernard TRICOT – Christian LEMAR représenté par Karine SKOTAREK – Stéphanie LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Kitty DUQUESNE représentée par Céline CARNEAU – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU – Sébastien MANCHE représenté par Geneviève LECLERCQ.

Etaient absents : Mrs David MORTREUX – Christian LANGELIN.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1ère Adjointe

DCM_2023028-01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune : bilan de la concertation et arrêt de projet.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à 103-6 et L151-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2021, prescrivant la révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la présentation du PADD et le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 28 janvier 2022,

Vu les différentes pièces composant le dossier d'arrêt de projet du PLU et notamment :

- **Note de synthèse**
- **0. Procédure**

0.1 Délibérations
0.2 Bilan de la concertation

- **1. Rapport de présentation**

1.1 Rapport de présentation
1.2 Evaluation environnementale & RNT

- **2. Projet d'Aménagement et de développement Durables**
- **3. Plan de zonage**

3.1 Planche A
3.2 Planche B

- **4. Règlement**
- **5. Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- **6. Annexes**

6.1 Servitudes d'utilité publique Informations et obligations diverses
6.2 Annexes sanitaires

Considérant que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme :

- Au préfet de la Région des Hauts-de-France, préfet du Nord
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département du Nord,
- A la DREAL des Hauts de France
- Au Président du Conseil Départemental du Nord,
- Au Président du Conseil Régional – Hauts-de-France,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis,
- au Président de l'établissement public de coopération Intercommunale : Douaisis Agglo,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- au Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- au Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe Aval,
- au Président du Service départemental d'incendie et de secours du Nord,
- au Président du SIDEN-SIAN,
- aux communes limitrophes : Madame la Maire de Râches, Messieurs les Maires de Moncheaux, Roost-Warendin, Leforest, Faumont, Auby,
- aux organismes qui ont demandé à être consultés.

L'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France) sera également sollicité au titre de l'article R 104-23 du code de l'urbanisme.

Considérant que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération relative au bilan de la concertation, à l'arrêt de projet de révision du PLU fera l'objet d'un affichage physique pendant une durée d'un mois en mairie de Raimbeaucourt ainsi que sur le site Internet de la commune,

Considérant qu'une copie de la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces constituant le dossier relatif au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet seront transmises au préfet du département du Nord pour contrôle de légalité,

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
10 FEV. 2023
ARRIVEE

Vu l'exposé de M le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

DECIDE par vingt-trois voix pour, deux voix contre :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme
- d'arrêter le projet de révision du PLU tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

Le dossier « bilan de concertation et arrêt de projet » a été adressé aux élus par voie dématérialisée par le biais de IDLibre, procédé habituel d'envoi des convocations au Conseil Municipal avec la note de synthèse et ses pièces annexes. Il était consultable sur le site Internet de la commune et en version papier mis à disposition des élus en mairie. Un lien :

http://transferts.verdi-ingenierie.fr/public/b317ae3350f8cd4552fbd90ae1a5d2b3.php?lang=fr

leur permettant de télécharger le dossier a également été inséré dans la note de synthèse jointe à la convocation et pour les élus qui l'avaient demandé, un dossier papier leur a été également remis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
1ère Adjointe,

Karine SKOTAREK

MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT (59)

Le Maire,

Alain MENSION

Déposé en Sous-Préfecture le 10 février 2023
Affichée en mairie le 10 février 2023
Publiée sur le site Internet de la commune le 10 février 2023